

Décision

Générale

colonial

Décision n° 250 PERSONNEL AUTOCHTONE.

n° 250

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

Les agents des douanes, ci-après désignés, sont reclassés dans le cadre local autochtone de constatation, de recherche et de surveillance net des douanes :